

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0129

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE CRÉATIONS DE RÉSEAUX D'ALIMENTATIONS DE 8 CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE NOISIEL, DANS LE BVD PIERRE CARLE, LA PLACE GASTON MENIER, L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, LA RUE ANATOLE FRANCE ET LA RUE CLAIRE MENIER À NOISIEL (77186) ENTRE LE 13 MAI ET LE 22 JUILLET 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 mars 2024 de la société EIFFAGE Energie Systèmes - Telecom IDF, sise 4, Avenue Gutemberg- Parc Gustave Eiffel à BUSSY ST GEORGES (77600),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de créations de réseaux d'alimentations de 7 caméras de vidéosurveillance pour le compte de la ville de NOISIEL,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT la société EIFFAGE Energie Systèmes - Telecom IDF, sise 4, Avenue Gutemberg- Parc Gustave Eiffel à BUSSY ST GEORGES (77600), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE Energie Systèmes - Telecom IDF, sise 4, Avenue Gutemberg- Parc Gustave Eiffel à BUSSY ST GEORGES (77600), est autorisée à procéder aux travaux de créations de réseaux d'alimentations de 8 caméras de vidéosurveillance pour le compte de la ville de NOISIEL, dans le bvd Pierre Carle, la Place Gaston Menier, l'avenue de la République, la rue Anatole France et la rue Claire Menier à Noisiel (77186) entre le 13 mai et le 22 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place 48 heures à

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0129 portant « Autorisation de travaux de créations de réseaux d'alimentations de 8 caméras de vidéosurveillance pour le compte de la ville de NOISIEL, dans le Bvd Pierre Carle, la Place Gaston Menier, l'avenue de la République, la rue Anatole France et la rue entre le 13 mai et le 22 juillet 2024. » (2)

l'avance par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Les travaux sur chaque site seront organisés comme suit :

- Carrefour giratoire au droit de l'entrée de la chocolaterie : Les travaux de passages de fourreaux seront réalisés en forages dirigés. Cette traversée de chaussée sera réalisée en deux parties et nécessitera trois puits de forage de 1mètre cube chacun. Les puits de forages seront réalisés sous alternat manuel. Le forage dirigé n'occasionnera pas de gêne à la circulation.

- Bvd Pierre Carle au droit de l'accès à l'église St Médard : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement seront réalisés en tranchées traditionnelles. La traversée du Bvd Pierre Carle sera réalisée en forage dirigé. Cette traversée de chaussée nécessitera deux puits de forage de 1mètre cube chacun. Les tranchées sous accotements et puits de forages seront réalisés sous alternat. Le forage dirigé n'occasionnera pas de gêne à la circulation.

- Carrefour Bvd Pierre Carle / avenue de la République : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement seront réalisés en tranchées traditionnelles. La traversée de l'avenue de la république sera réalisée par un aiguillage dans des fourreaux existants. Les tranchées sous accotements seront réalisés sans gêne à la circulation.

- Carrefour avenue de la République / rue Commandant Bouchet : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement seront réalisés en tranchées traditionnelles. Ces tranchées sous accotements seront réalisés sans gêne à la circulation.

- Carrefour rue Pierre et Marie Curie / rue Anatole France : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement et chaussée seront réalisés en tranchées traditionnelles. Ces travaux seront réalisés sous alternat en journée et mise en place de ponts lourds en fin de journée pour rétablir la circulation normale.

- Carrefour rue Jules Ferry / rue Anatole France : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement et chaussée seront réalisés en tranchées traditionnelles. Ces travaux seront réalisés sous alternat en journée et mise en place de ponts lourds en fin de journée pour rétablir la circulation normale.

- Carrefour Bvd Pierre Carle / rue Claire Menier : Les travaux de passages de fourreaux sur accotement seront réalisés en tranchées traditionnelles. La traversée du Bvd Pierre Carle sera réalisée par un aiguillage dans des fourreaux existants. Les tranchées sous accotements seront réalisés sans gêne à la circulation.

- Place Emile Menier / rue Claire Menier : Les travaux de passages de fourreaux seront réalisés en tranchées traditionnelles sur la Place Emile Menier. Les travaux seront réalisés sans gêne à la circulation.

ARTICLE 5 : Les réfections de sols seront réalisées immédiatement après le remblaiement des fouilles. Les travaux n'occasionneront pas de gêne à la circulation des bus de ville.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0129 portant « Autorisation de travaux de créations de réseaux d'alimentations de 8 caméras de vidéosurveillance pour le compte de la ville de NOISIEL, dans le bvd Pierre Carle, la Place Gaston Menier, l'avenue de la République, la rue Anatole France et la rue entre le 13 mai et le 22 juillet 2024. » (3)

ARTICLE 6 : Le cheminement des piétons sur chaque zone de chantier devra être préservé, et à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 8 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La société EIFFAGE Energie Systèmes - Telecom IDF
- L'Agence Routière Départementale,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,